

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2024-010

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6,
Vu la délibération n° DL2023-073 du conseil municipal en date du 8 Novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° DL2024-041 du conseil municipal en date du 15 avril 2024 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Ville 2024,

Considérant que les crédits votés à l'article 673 – Titres annulés – sont insuffisants pour passer cette écriture comptable, il convient d'abonder le chapitre 67 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépense	Chapitre	Article	Fonction
Remb. électricité effectués à tort sur 2023	Fonctionnement	5 000.00 €	67	673	020
Electricité	Fonctionnement	-5 000.00 €	011	60612	020

Article 2 : qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 17 Juillet 2024

Le Maire,
Bastien CORITON

Par délégation
M. André RIC

